

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRESDATE DE
CONVOCATION

25 juin 2026

DATE DE PUBLICATION

JUILLET 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 21

Votants 27

**Objet : Fixation du
règlement intérieur du
conseil municipal –
Adoption**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 1^{er} juillet 2026

Séance du 1^{er} juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Laëtitia LEGRAND, Romain BUISINE, Sébastien GISQUIERE.

Procurations :

Monsieur Frédéric DUBUS à Madame Dorothée BERTRAND
Madame Audrey BEAGUE à Madame Augustine VILLE
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
Madame Bérangère VILLE-MAHAUDEN à Monsieur Yves COLPAERT
Madame Amélie BEAUSSART à Madame Meghann WILLEMS
Madame Pascale ALGOËT à Madame Laëtitia LEGRAND

Absents : Monsieur DASSONVILLE, Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Madame Augustine VILLE

Délibération n°69/109 – 07/2026

Fixation du règlement intérieur du conseil municipal – Adoption

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment :
Vu l'article L.2121-8, qui impose aux communes de 1 000 habitants et plus d'établir un règlement intérieur dans les 6 mois suivant leur installation ;
Vu l'article L.2121-12, relatif aux conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés publics ;
Vu l'article L.2121-19, fixant les règles de présentation et d'examen des questions orales ;
Vu l'article L.2312-1, sur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (DOB) ;
Vu l'article L.2121-22-1, concernant les missions d'information et d'évaluation ;
Vu l'article L.2121-27-1, relatif à l'expression des conseillers minoritaires dans le bulletin d'information municipale ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de :

- Préciser les modalités de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;
- Garantir la transparence, l'équité et la sérénité des débats ;
- Encadrer les droits et obligations des conseillers municipaux, notamment en matière de participation aux séances, de questions orales et d'expression politique ;

Considérant que le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération, a été élaboré en tenant compte :

- Des obligations légales précitées ;

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juillet 2026

Objet de la délibération : Fixation du règlement intérieur du conseil municipal – Adoption

- Des spécificités locales de la commune (ex. : taille, organisation des commissions, modalités de convocation) ;
- Des échanges préalables avec les conseillers municipaux et, le cas échéant, les groupes politiques.

Considérant que le Conseil municipal, à l'unanimité, a donné son accord pour procéder au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'adopter** le règlement intérieur du conseil municipal d'Estaires, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **de préciser** que ce règlement s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal, sous réserve de modifications ultérieures par délibération ;
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette adoption.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothee BERTRAND



La Secrétaire de séance
Augustine VILLE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 15/07/2026

Publié ou notifié le 15/07/2026

Le Maire,
Dorothee BERTRAND

